



## ***Conseil d'Administration*** ***Du Mercredi 29 Juillet 2020 à 14h30***

Le vingt-neuf Juillet deux mil vingt, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC Vice-Présidente,

**Présents** : Mmes Claudette FRADET, Camille TARAUD, Brigitte JARNY, Alice MARTIN, Claudie GROISARD, Valérie AURIAUX, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Marie TRAVERS, M. André TARAUD et M. Alain GIROD

**Absent excusé** : M. Bruno NOURY, Mme Marine TARAUD.

**Procuration** :

**Absents** :

## ***A l'ordre du Jour :***

### **CCAS**

#### **1. Mise en place d'une commission d'appel d'offres**

**Vu** les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que la délibération n°20.06.25 du 18 juin 2020 comporte une erreur administrative, il convient de procéder à un nouveau vote pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres examine les offres des Marchés Publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le Code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie

La Vice-Présidente rappelle que cette commission est composée du Maire, Président de droit, et de cinq membres titulaires et de cinq suppléants. Des membres du personnel peuvent y participer, avec voix consultative, comme toute personnalité désignée par le Président en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>Président :</b>	<b>M. Bruno NOURY</b>
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Anne-Claude CABILIC	Mme Alice MARTIN
Mme Brigitte JARNY	Mme Claudette FRADET
Mme Camille TARAUD	Mme Claudie GROISARD
M. Alain GIROD	Mme Marie TRAVERS
Mme Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU	Mme Valérie AURIAUX

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **2. Désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Pôle Solidarités sur la commune de l'Île d'Yeu**

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n° 19.12.113 en date du 19 décembre 2019 approuvant le programme pour la construction d'un Pôle Solidarité sur la Commune de l'Île d'Yeu et autorisant le lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence,

La Vice-Présidente rappelle la nécessité de procéder à la construction d'un Pôle Solidarités sur la Commune de l'Île d'Yeu.

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique,

**Considérant** que le jury est composé du Président ou son représentant et de 5 membres élus au sein de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour faire partie du jury :

- ◆ **DECIDE** qu'au titre de la maîtrise d'ouvrage avec voix délibérative, le jury du concours sera composé conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique selon la liste suivante :

<b>Président :</b>	<b>M. Bruno NOURY</b>
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Anne-Claude CABILIC	Mme Alice MARTIN
Mme Brigitte JARNY	Mme Claudette FRADET
Mme Camille TARAUD	Mme Claudie GROISARD
M. Alain GIROD	Mme Marie TRAVERS
Mme Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU	Mme Valérie AURIAUX

- ◆ **AUTORISE** le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives ainsi que les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant, dans le respect des dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24, du Code de la commande publique.

### **3. Transports Intervenant dans le cadre du Contrat local de Santé**

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Local de Santé certains professionnels de santé ou personnes œuvrant dans le cadre de l'éducation et de la promotion de la santé sont amenés à intervenir sur l'île. Elle propose que les billets de bateaux/hélicoptère (en l'absence de bateau) de ces intervenants soient pris en charge par le CCAS.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de transport (bateau ou hélicoptère) pour les personnes intervenants dans le cadre du Contrat Local de Santé
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de transport (bateau ou hélicoptère) pour les personnes intervenants dans le cadre du Contrat Local de Santé
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **4. Ateliers Bien Être – Septembre 2020**

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il est prévu d'organiser deux cycles d'ateliers autour du Bien-être cet automne, en septembre 2020. Chaque cycle se composera d'ateliers Conseil en Image (4 ateliers de 2h), et d'ateliers sophrologie (4 ateliers de 2h).

Le projet s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur la commune de l'île d'Yeu. Il est financé conjointement par la Conférence des Financeurs et le CCAS, ainsi que les montants versés par les participants.

#### **Tarifification**

Le tarif fixé pour le total des 8 ateliers « sophrologie + conseil en image » est de 12 € par personne.

Le tarif fixé pour uniquement les 4 ateliers « sophrologie » est de 6 € par personne.

Le tarif fixé pour uniquement les 4 ateliers « conseil en image » est de 6 € par personne.

## Paiement et Acomptes

Le CCAS règle les factures qui lui sont adressées par les prestataires (conseillère en image, sophrologue, hébergement et restauration).

### **La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
  - la participation des bénéficiaires,
  - le paiement des prestataires,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
  - la participation des bénéficiaires,
  - le paiement des prestataires,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

## **5. Ateliers Tablettes – Novembre décembre 2020**

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il est prévu d'organiser deux cycles d'ateliers Tablettes cet automne, en novembre et décembre 2020. Chaque cycle se composera de 10 séances (ateliers de 2h), de formation à l'utilisation de tablettes numériques. Deux groupes seront créés, selon deux niveaux de compétences : débutant et intermédiaire.

Un chargé de prévention numérique de la Ligue de l'Enseignement FOL Vendée viendra une fois par semaine pour ces ateliers. L'atelier débutant sera proposé le matin, et l'atelier intermédiaire l'après-midi, ceci afin d'optimiser les frais de déplacement de l'animateur.

Le projet s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur la commune de l'Île d'Yeu. Il est financé conjointement par la Fondation de France, la Conférence des Financeurs, le CCAS, ainsi que les participations des personnes inscrites.

## Tarifification

Le tarif fixé pour les 10 ateliers d'un cycle est de 10 € par personne.

## Paiement et Acomptes

Le CCAS règle les factures qui lui sont adressées par le prestataire.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
  - la participation des bénéficiaires,
  - le paiement du prestataire,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
  - la participation des bénéficiaires,
  - le paiement du prestataire,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

## MULTI-ACCUEIL

### 6. Modification du tableau des effectifs

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 décembre 2019,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs à la suite d'une demande de changement de filière d'un agent du Multi-Accueil (intégration directe en filière sociale), afin que son grade corresponde au mieux à son poste :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous.

Suppression du poste		Création du poste à temps complet A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020	
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	Agent social principal de 1 <sup>e</sup> classe

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## EHPAD

### **7. Tarification des prestations annexes des EHPAD « LES CHENES VERTS » et « CALYPSO » :**

Après présentation des tarifs appliqués, la Vice-Présidente rappelle que les résidents supportent en 2020 une augmentation de leur tarification.

La Vice-Présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes.

#### **Sans augmentation pour les fournitures servies aux résidents**

<b>Fournitures diverses</b>	<b>Tarifs au 01/05/2019</b>	<b>Tarifs au 01/08/2020</b>
Pack de 6 bouteilles d'eau	1.71 €	1.71 €
Pack de 6 bouteilles d'eau pétillante	3.32€	3.32 €
Double de photo (fêtes)	0.64 €	0.64 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €
Double clé appartement EHPAD Les Chênes Verts	37.15 €	37.15 €
Double clé appartement EHPAD Calypso	30.60 €	30.60 €
Double clé boîte aux lettres	6.03 €	6.03 €
Bloc 3 prises NF homologué	4.61 €	4.61 €
Bloc 4 prises NF homologué	6.37 €	6.37 €
Ampoule sauf LED		3.00 €
Pile diverse		2.50 €
Timbres		Selon tarifs en vigueur
Billet de bateau		Selon tarifs en vigueur

#### **Matériel détérioré**

Fournitures	110% du prix d'achat TTC	110% du prix d'achat TTC
Main d'œuvre	3 fois le SMIC horaire	3 fois le SMIC horaire



**Sans augmentation pour les prestations servies au CCAS et à la Mairie**

	Tarifs au 01/05/2019	Tarifs au 01/08/2020
Repas chantiers collectifs CCAS	7.91 €	7.91 €
Location mensuelle pour portage repas CCAS	311.55 €	311.55 €
Repas pour portage repas CCAS	4.00 €	4.00 €
Location véhicule aux services de la Mairie	Indemnité du Km	Indemnité du Km

**Sans augmentation pour les repas de fêtes pour les personnes extérieures**

	Tarifs au 01/05/2019	Tarifs au 01/08/2020
Réveillons et jours de Noël, du 1 <sup>er</sup> de l'an ; Jour et Lundi de Pâques	16.00 €	16.00 €

**De 1.52% pour les prestations servies aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes, aux invités et agents de l'hôpital.**

Repas occasionnel Semaine	Tarifs au 01/05/2019	Tarifs au 01/08/2020
Petit déjeuner	1.65 €	1.67 €
Déjeuner	9.37 €	9.51 €
Dîner	7.15 €	7.26 €

**Dimanche et jours fériés (hors Réveillons et jours de Noël, du 1<sup>er</sup> de l'an ; Jour et Lundi de Pâques)**

Petit déjeuner	1.83 €	1.86 €
Déjeuner	11.48 €	11.65 €
Dîner	7.28 €	7.39 €
Carte de 10 repas (hors Réveillons et jours de Noël, du 1 <sup>er</sup> de l'an ; Jour et Lundi de Pâques)	76.45 €	77.61 €

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**8. EHPAD « LES CHENES VERTS » : Tarification prestations annexes servies à l'hôpital local et à l'EHPAD « CALYPSO » : Annexe 1**

La Vice-Présidente rappelle l'avenant n°2 à la convention de prestations de services avec l'hôpital local de l'île d'Yeu régularisant les coûts des prestations au réel de l'année 2019.

La Vice-Présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes servies à l'hôpital et à l'EHPAD Calypso.

**Nouveaux tarifs pour les prestations suivantes :**

	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020
Journée repas Hôpital (personnes hospitalisées et résidents)	12.99 €	13.23 € <sup>(1)</sup>
Lingerie (prix au kg) Hôpital	2.76 €	2.55 € <sup>(1)</sup>
Lingerie (prix au kg) Calypso	2.76 €	2.55 € <sup>(1)</sup>
Réveillons et jours de Noël, du 1 <sup>er</sup> de l'an ; Jour et Lundi de Pâques	16.00 €	16.00 € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Révision par avenant au cours de l'année N+1 selon les facturations de l'année N.

<sup>(2)</sup> Repas destiné aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes, aux invités et agents de l'hôpital.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 9 pour et un contre.

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**9. Recrutement d'un médecin coordonnateur via l'hôpital Dumonté au sein des EHPAD « LES CHENES VERTS » et « CALYPSO » : Annexe 2**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de recruter un nouveau médecin coordonnateur pour les deux EHPAD.

Considérant que l'hôpital Dumonté dispose d'un médecin qui accepte de remplir la mission de médecin coordonnateur des EHPAD à hauteur de 30 % ETP,

Considérant qu'un poste de médecin coordonnateur à hauteur de 40% ETP est vacant au sein des deux établissements depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018,

Considérant que l'EHPAD est en mesure de financer un 40% ETP car la dépense a été inscrite sur l'EPRD 2020,

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE SIGNER** la convention proposée entre l'hôpital Dumonté et les EHPAD du CCAS afin de recruter un médecin coordonnateur à hauteur de 30% ETP à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE SIGNER** la convention proposée entre l'hôpital Dumonté et les EHPAD du CCAS afin de recruter un médecin coordonnateur à hauteur de 30% ETP à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**10. Mise en place de la prime exceptionnelle Covid-19 relatif aux personnels des établissements publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale – EHPAD « LES CHENES VERTS » et « CALYPSO »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein des EHPAD Les Chênes Verts et Calypso de l'île d'Yeu,

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 dans les EHPAD Les Chênes Verts et Calypso de l'île d'Yeu a pour objectif de valoriser les personnels des établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Cette prime est réservée aux agents ayant exercé dans les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale (article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, I, 6°).

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRIME**

Conformément au décret, le montant de la prime exceptionnelle varie selon le département du lieu d'exercice.

Dans les départements où le virus a le plus circulé, c'est-à-dire les départements du premier groupe, la prime s'élèvera à 1.500 euros maximum.

Elle sera de 1.000 euros maximum dans les départements du second groupe.

Le département de la Vendée est classé dans le second groupe.

La liste des départements du premier groupe et du second groupe est celle fixée par le décret susvisé, dans son annexe.

Le montant de la prime exceptionnelle ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

### **ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES**

La prime exceptionnelle Covid-19 est mise en place au profit des personnels ayant exercé leurs fonctions entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2020, qu'ils soient agents publics, apprentis ou contractuels, ayant exercé leurs fonctions de manière effective entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai, pendant une durée, le cas échéant cumulée, d'au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein ou complet et ce quelle que soit leur fonction.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois en août 2020. Elle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### **ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

L'autorité territoriale déterminera, par arrêté individuel, les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant la durée du contrat de travail, la quotité du temps de travail et la présence sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2020.

### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

### **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits sur l'EPRD 2020 des EHPAD Calypso et Les Chênes Verts.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** le versement de la prime exceptionnelle aux agents concernés des EHPAD « Les Chênes verts » et « Calypso »,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'AUTORISER** le versement de la prime exceptionnelle aux agents concernés des EHPAD « Les Chênes verts » et « Calypso »,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**11. DM : Augmentation du compte d'investissements 2184 (Mobilier) – EPRD 2020 - EHPAD « CALYPSO »**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi ASV du 29 décembre 2015,

Vu les 2 décrets du 21/12/2016 relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et aux principes généraux de la tarification des EHPAD, complétés par l'instruction du 19 juin 2017,

Vu les arrêtés du 27/12/2016 : cadres normalisés EPRD/ERRD et cadres normalisés transitoires 2017 pour les ESMS publics, complété par l'instruction du 28/12/2016, complétés par l'instruction du 7 avril 2017,

Vu la délibération du 27/02/2020 n°20.02.2016 de l'EPRD 2020,

Considérant le montant à l'EPRD voté le 27 février 2020 à hauteur de 6 500€ au compte 2184 (Mobilier),

Considérant que l'établissement était inscrit dans une démarche de changement de ses lits médicalisés en faveur du confort des résidents et des agents,

Considérant l'analyse financière réalisée au cours de l'exercice 2020 comparant l'acquisition par l'EHPAD de 33 lits médicalisés de marque Wissner Bosserhof sur une durée de 10 ans et la location par l'UGAP (centrale d'achat et de location) de 33 lits de la même marque sur une durée de 7 ans avec option d'achat au-delà de 7 ans,

Considérant qu'il est plus favorable pour l'établissement d'investir que de louer,

Considérant que cette dépense n'avait pu être anticipée lors du vote de l'EPRD 2020,

Il convient d'augmenter le compte d'investissements 2184 de l'EPRD de 56 500€ pour y inscrire la somme de 63 000€ afin d'envisager l'achat des 33 lits médicalisés.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE VOTER** l'augmentation du compte d'investissements 2184 de l'EPRD 2020, comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** l'augmentation du compte d'investissements 2184 de l'EPRD 2020, comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**12. Diminution de crédit consécutive au rapport budgétaire du CD85 – EPRD 2020 – section « hébergement » et « soins » - EHPAD « CALYPSO » : Annexe 3**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi ASV du 29 décembre 2015,

Vu les 2 décrets du 21/12/2016 relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et aux principes généraux de la tarification des EHPAD, complétés par l'instruction du 19 juin 2017,

Vu les arrêtés du 27/12/2016 : cadres normalisés EPRD/ERRD et cadres normalisés transitoires 2017 pour les ESMS publics, complété par l'instruction du 28/12/2016, complétés par l'instruction du 7 avril 2017,

Vu la délibération du 27/02/2020 n°20.02.2016 relative à l'EPRD 2020,

Considérant le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée du 11 juin 2020 autorisant les crédits sur l'exercice 2020,

La Vice-Présidente fait part du rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée avec application des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La Vice-Présidente propose la modification de l'EPRD 2020 ci-dessous :

### Section hébergement

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération principale	64111	HEB	-5 000.00 €			
Dotation aux provisions d'exploitation	6815	HEB	-3 500.00 €			
Tarif journalier				735311	HEB	-8 500.00 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>-8 500.00 €</b>			<b>-8 500.00 €</b>

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2020 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2020 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



**13. Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire – EPRD 2020 – section « soins» - EHPAD « CALYPSO » : Annexe 4**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi ASV du 29 décembre 2015,

Vu les 2 décrets du 21/12/2016 relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et aux principes généraux de la tarification des EHPAD, complétés par l'instruction du 19 juin 2017,

Vu les arrêtés du 27/12/2016 : cadres normalisés EPRD/ERRD et cadres normalisés transitoires 2017 pour les ESMS publics, complété par l'instruction du 28/12/2016, complétés par l'instruction du 7 avril 2017,

Vu la délibération du 27/02/2020 n°20.02.2016 relative à l'EPRD 2020,

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire autorisant les crédits sur l'exercice 2020,

Considérant l'EPRD voté le 27 février 2020 en section soins pour la somme de : 403 294.72€,

Considérant les crédits alloués par l'ARS le 6 juillet 2020 pour la somme de : 406 302.01€,

Considérant l'augmentation de 3 007.29€ entre l'EPRD voté le 27/02/2020 et les crédits autorisés en date du 6/07/2020,

Considérant que la 1<sup>ère</sup> campagne budgétaire de l'ARS autorise par CNR (Crédits Non Reconductibles) le versement d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'épidémie du covid 19 à hauteur de 27 000€, il convient de modifier l'EPRD ci-dessous :

**Section soins**

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Fournitures médicales	6066	SOINS	3 007.29 €			
Rémunération principale	64111	SOINS	27 000.00 €			
Forfait global de soins				7353111	SOINS	30 007.29 €
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>			<b>30 007.29 €</b>			<b>30 007.29 €</b>

Une délibération modificative devra être prise après la deuxième campagne de l'ARS des Pays de la Loire relativement à la crise sanitaire du COVID19.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**14. Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire – EPRD 2020 – section « soins » - EHPAD « LES CHENES VERTS » : Annexe 5**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi ASV du 29 décembre 2015,

Vu les 2 décrets du 21/12/2016 relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et aux principes généraux de la tarification des EHPAD, complétés par l'instruction du 19 juin 2017,

Vu les arrêtés du 27/12/2016 : cadres normalisés EPRD/ERRD et cadres normalisés transitoires 2017 pour les ESMS publics, complété par l'instruction du 28/12/2016, complétés par l'instruction du 7 avril 2017,

Vu la délibération du 27/02/2020 n°20.02.2016 relative à l'EPRD 2020,

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire autorisant les crédits sur l'exercice 2020,

Considérant l'EPRD voté le 27 février 2020 en section soins pour la somme de : 744 936.10€,

Considérant les crédits alloués par l'ARS le 6 juillet 2020 pour la somme de : 751 651.61€,

Considérant l'augmentation de 6 715.51€ entre l'EPRD voté le 27/02/2020 et les crédits autorisés en date du 6/07/2020,

Considérant que la 1<sup>ère</sup> campagne budgétaire de l'ARS autorise le versement d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'épidémie du covid 19, il convient de modifier l'EPRD ci-dessous :

## Section soins

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Fournitures médicales	6066	SOINS	3 000.00 €			
Rémunération principale	64111	SOINS	65 215.51 €			
Forfait global de soins				7353111	SOINS	68 215.51 €
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>			<b>68 215.51 €</b>			<b>68 215.51 €</b>

Une délibération modificative devra être prise après la deuxième campagne de l'ARS des Pays de la Loire relativement à la crise sanitaire du COVID19.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**15. Modification des crédits consécutifs au rapport budgétaire du CD85 – EPRD 2020 – sections « hébergement » et « dépendance »-EHPAD « LES CHENES VERTS » : Annexe 3**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi ASV du 29 décembre 2015,

Vu les 2 décrets du 21/12/2016 relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et aux principes généraux de la tarification des EHPAD, complétés par l'instruction du 19 juin 2017,

Vu les arrêtés du 27/12/2016 : cadres normalisés EPRD/ERRD et cadres normalisés transitoires 2017 pour les ESMS publics, complété par l'instruction du 28/12/2016, complétés par l'instruction du 7 avril 2017,

Vu la délibération du 27/02/2020 n°20.02.2016 relative à l'EPRD 2020,

Considérant le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée du 11 juin 2020 autorisant les crédits sur l'exercice 2020,

La Vice-Présidente fait part du rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée avec application des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La Vice-Présidente propose les modifications de l'EPRD 2020 ci-dessous :

**Section hébergement et dépendance**

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Alimentation	6063	HEB	-4000.00 €			
Rémunération principale	64111	HEB	-23 281.80 €			
Dotation aux provisions d'exploitation	6815	HEB	-67 000.00 €			
Tarif journalier				735311	HEB	-94 281.80 €
Hébergement permanent des résidents (dotation dépendance)				7352121	DEP	-35 759.76 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>-94 281.80 €</b>			<b>-130 041.56 €</b>

Considérant l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics, les EHPAD peuvent présenter un EPRD en déséquilibre.

L'évaluation sincère des recettes en accord avec le rapport du Conseil départemental de la Vendée du 11/06/2020 laisse apparaître un déséquilibre en section dépendance. Il se justifie par une diminution du montant des recettes allouées dans l'attente de la signature du CPOM en fin d'année 2020 (35 759.76 €)

Une délibération modificative devra être prise après la signature du CPOM.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Admission en non-valeur - EHPAD « CALYPSO » – M. LUCAS Allain**

La Vice-Présidente du CCAS informe le conseil d'administration d'une demande de Mr CENAC (Comptable/Trésorier public) pour l'admission en non-valeur de la dette de Mr Allain LUCAS, résidant à l'EHPAD « Calypso ». La dette s'élève à 7 771.27 €.

La commission de surendettement des particuliers de la Vendée qui instruit la demande de Mr LUCAS Allain a statué sur la recevabilité de son dossier et l'orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision impose l'effacement de sa dette et prend effet à la date du 13/12/2019.

Mr CENAC avait informé l'EHPAD Calypso en 2019 du montant de cette éventuelle admission en non-valeur en vue de la budgéter sur l'exercice 2020. Cette somme avait été budgétée sur l'EPRD 2020 au compte 6541 (créances admises en non-valeur) en section « Hébergement ».

### **La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE VOTER** l'admission en non-valeur de la dette restante, soit 7 771.27 €,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** l'admission en non-valeur de la dette restante, soit 7 771.27 €,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**AIDE SOCIALE LEGALE**

**ANNEXES**

**QUESTIONS DIVERSES**

**PROCHAIN CA**

Le prochain CA ordinaire est prévu le Mercredi 07 Octobre à 14H30.

La séance est levée à 15H40